

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, TROISIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, THIRD SESSION

(Genève, 28 septembre au 1er octobre 1965)
(Geneva September 28 to October 1, 1965)

RAPPORT DU DIRECTEUR DES BIRPI SUR
CERTAINES QUESTIONS FINANCIÈRES
CONCERNANT L'EXERCICE 1964

Contenu :

	Paragraphes
Introduction	1 à 6
Répartition des dépenses de l'exercice 1964 entre les Unions	7 à 10
Déficit de l'Union de La Haye	11 à 16
Sommes passées par profits et pertes	17

INTRODUCTION

1. La gestion et les résultats financiers de l'exercice 1964 font l'objet du Rapport de gestion des BIRPI pour l'année 1964. Le Rapport de gestion a été déjà communiqué aux Etats membres. Par commodité, il est annexé au présent document et doit être considéré comme faisant partie intégrante du présent rapport.

2. Le présent document contient moins de détails que le document qui lui correspondait pour l'exercice 1963 (CCIU/II/5) car, quand le Comité de coordination interunions considérait celui-ci dans sa session de 1964 "l'opinion générale a été qu'à l'avenir les rapports de ce genre devraient être beaucoup moins détaillés" (Rapport du Comité, CCIU/II/10 Rev., par. 19).

3. Le présent document contient trois chapitres.

4. Le premier traite de la répartition des dépenses de l'exercice 1964 entre les cinq Unions (Paris, Madrid, La Haye, Nice et Berne).

5. Le deuxième chapitre contient la computation de la répartition du déficit de l'Union de La Haye pour l'année 1964 (22'442 francs suisses) entre les pays membres de cette Union. Il est à noter, toutefois, que ce déficit comme celui de l'année 1963 (20'643 francs suisses), est couvert par des avances du Gouvernement suisse et il n'est pas demandé aux pays membres de les couvrir. En effet, il a été décidé par les Etats membres de l'Union de La Haye de ne solliciter la couverture des déficits par les Etats membres qu'au moment où ceux-ci atteindraient le montant de 200'000 francs suisses (voir document CCIU/I/8, par. 15(a)).

6. Le troisième chapitre consiste en un relevé des sommes (258 francs suisses) passées par profits et pertes en 1964.

REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES UNIONS

7. Toute dépense est, ou bien propre à une Union, ou bien commune à plusieurs Unions. (Voir, toutefois, le Tableau B. 16).

8. Le Règlement d'exécution du Règlement financier des BIRPI définit ces deux sortes de dépenses comme suit : "Est considérée comme une dépenses propre à une Union donnée, toute dépense faite pour le compte exclusif de cette Union" (Art. 7a). "Est considérée comme une dépense commune toute dépense faite pour le compte de deux ou plusieurs Unions" (Art. 7b). En ce qui concerne la part qui incombe à chaque Union dans les dépenses communes le Règlement financier des BIRPI dispose que "cette part devra correspondre à la situation réelle et être équitable; elle sera fonction des avantages auxquels chaque Union peut prétendre au titre des dépenses communes" (Art. 3.1).

9. Les principes, ou les pourcentages mêmes, de la répartition des dépenses communes, résultent des "avis" émis en novembre 1963 par le Comité de coordination interunions (Unions de Paris et de Berne), le Comité des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle (Union de Madrid) et la Réunion des Etats membres de l'Union de La Haye, avis qui sont basés sur le Rapport des Experts financiers des Unions de Paris, Berne et Madrid (ci-après désigné "Rapport des Experts", document CCIU/I/6).

10. Suit une récapitulation des dépenses de l'exercice 1964 groupées dans deux groupes principaux : dépenses propres et dépenses communes. Les dépenses communes sont, à leur tour, groupées selon les clés de répartition utilisées. La base de chaque clé de répartition est indiquée. Les dépenses correspondantes de l'année précédente (1963) sont indiquées pour permettre des comparaisons.

A. Dépenses Propres

A. 1 Union de Paris

Missions		415,50
Voyages de tiers		
Comité loi-type	89'834,95	
Interview d'un candidat	<u>411,05</u>	90'246.--
Conférences		
Conférence des Représentants	2'749,25	
Comité Offices examen préalable	3'718,65	
Comité Classification Dessins	5'524,35	
Comité loi-type	13'220,87	
Comité Certificats d'inventeurs	<u>4'936,95</u>	30'150,07
Collaborateurs		1'296.--
Traducteurs		11'606,45
Impressions (autres que périodiques)		38'317,47
Divers et imprévus		994,55
Virement au Fonds de réserve		<u>60'887,40</u>
	Total en 1964 :	233'913,44 (6,51% des dépenses)*
	(Total en 1963 :	306'000.--)

* Ce calcul de pourcentage a été fait sur la base des dépenses avant la distribution aux Etats membres de l'Union de Madrid et avant le virement aux Fonds de réserve, soit sur un montant de 3'592'879,67 francs.

A. 2 Union de Madrid

Missions	1'450,20
Voyages de tiers	339,80
Traducteurs	1'008,90
Impression du périodique "Les Marques Internationales"	217'169,35
Impressions (autres que périodiques)	98'578,23
Mobilier	16'220.--
Matériel	11'091,70
Ports	29'427,05
Divers et imprévus	901,09
Virement au Fonds de réserve	91'132,69
Distribution ordinaire aux Etats membres	<u>189'000.--</u>
Total en 1964 : 656'319,01 (18,26% des dépenses)	
(Total en 1963 : 1'924'000.--) *	

* dont 1'287'000.-- représentent la consolidation effectuée en 1963 des divers Fonds de réserve de l'Union de Madrid.

A. 3 Union de La Haye

Personnel	38'404,50
Conférences	--
Traducteurs	269,50
Impression du périodique "Les Dessins et Modèles internationaux"	10'486,15
Impressions (autres que périodiques)	1'977,30
Mobilier	860.--
Matériel	1'352.--
Divers et imprévus	<u>1'363,93</u>
Total en 1964 :	54'713,38 (1,52% des dépenses)
(Total en 1963 :	73'000.--)

A. 4 Union de Nice

Conférences	--
Traducteurs	1'242.--
Impressions (autres que périodiques)	14'286.--
Matériel	1'117,80
Remboursement dette	24'988,69
Virement au Fonds de réserve	<u>5'901,51</u>
Total en 1964 :	47'536.-- (1,32% des dépenses)
(Total en 1963 :	34'000.--)

A. 5 Union de Berne

Personnel		84'358,90
Missions		17'414,80
Voyages de tiers		
Comité loi-type	9'469,20	
Stagiaire	<u>10'688,45</u>	20'157,65
Conférence (Comité loi-type)		4'202,50
Collaborateurs		6'970,85
Traducteurs		6'338,50
Impression du périodique " <u>Le Droit d'auteur</u> "		35'152,23
Impressions (autres que périodiques)		10'022,60
Mobilier		5'504,05
Ports		2'210,05
Divers et imprévus		212,07
Virement au Fonds de réserve		<u>2'709,84</u>
	Total en 1964 :	195'254,04 (5,43% des dépenses)
	(Total en 1963 :	249'000.--)

B. Dépenses Communes

B. 1 Pourcentages "Direction"

	(1964)	(1963)
Paris	29%	(29%)
Madrid	55%	(55%)
La Haye	3%	(3%)
Nice	2%	(2%)
Berne	11%	(11%)

Base : L'avis émis en novembre 1963 par le Comité de coordination interunions, le Comité des Directeurs des Offices nationaux de la Propriété industrielle (Union de Madrid) et la Réunion de l'Union de La Haye (voir document CCEU/1963, par. 20a).

Application, en totalité, à 555'893,40 francs (15,47% des dépenses)(en 1963 : 521'000.-- francs) :

- a) Personnel (traitements du Directeur, des deux Vice-Directeurs, de deux secrétaires, du Conseiller chargé des affaires juridiques générales et de son adjoint, ainsi que de la bibliothécaire) : 527'716,15.
et de son aide)
- b) Missions : 5'802,55.
- c) Mobilier : 17'241,50.
- d) Impressions : 3'920,25.
- e) Divers et imprévus : 1'212,95.

B. 2 Pourcentages "Chancellerie"

	(1964)	(1963)
Paris	9%	(9%)
Madrid	67%	(67%)
La Haye	4%	(4%)
Nice	1%	(1%)
Berne	19%	(19%)

Base : Rapport des Experts (par. 16c). Les pourcentages restent les mêmes que pour l'année 1963 (Art. 8(b) du Règlement d'exécution du Règlement financier).

Applications, en totalité, à 343'604,52 francs (9,56% des dépenses)(en 1963 : 281'000.-- francs) :

- a) Personnel de la Chancellerie : 238'907,85.
- b) Missions : 1'231,80.
- c) Impressions (autres que périodiques) : 2'291,35.
- d) Mobilier : 8'871,40.
- e) Matériel : 28'745.--.
- f) Ports, autres que les ports de La Propriété industrielle, Le Droit d'auteur et Les Marques internationales (voir Rapport des Experts, par 31) : 63'082,72.
- g) Divers et imprévus : 474,40.

B. 3 Pourcentages "Services financiers"

	(1964)	(1963)
Paris	4%	(4%)
Madrid	75%	(75%)
La Haye	19%	(19%)
Nice	1%	(1%)
Berne	1%	(1%)

Base : Rapport des Experts (par. 16b). Les pourcentages restent les mêmes que pour l'année 1963 (Art. 8(b) du Règlement d'exécution du Règlement financier).

Application, en totalité, à 183'181,85 francs (5,09% des dépenses)(en 1963 : 190'000.-- francs) :

- a) Personnel des Services financiers : 173'178.--.
- b) Impressions (autres que périodiques) : 5'253,20.
- c) Mobilier : 2'940,80.
- d) Matériel : 950.--.
- e) Divers et imprévus : 859,85.

B. 4 Pourcentages "Services des Publications"

	(1964)	(1963)
Paris	35%	(36%)
Madrid	24%	(23%)
La Haye	6%	(6%)
Nice	1%	(1%)
Berne	34%	(34%)

Base : Rapport des Experts (par. 16d).

Application, en totalité, à 130'376,20 francs (3,62% des dépenses)(en 1963 : 99'000.— francs) :

- a) Personnel du Service des Publications : 100'557,20.
- b) Impressions (autres que périodiques) : 15'471,50.
- c) Mobilier : 4'485,60.
- d) Matériel : 5'228,05.
- e) Divers et imprévus : 4'633,85.

B. 5 Pourcentages "Division des services administratifs généraux et des services d'enregistrement"

	(1964)	(1963)
Paris	2%	(25%)
Madrid	83%	(62%)
La Haye	11%	(4%)
Nice	0%	(0%)
Berne	4%	(9%)

Base : Le travail consacré par le Chef de cette Division aux deux Services d'enregistrement et la Chancellerie (70% "Marques", 10% "Union de La Haye" et 20% "Chancellerie").

Application, en totalité, à 72'411,70 francs (2% des dépenses)(en 1963 : 57'000.-- francs) :

a) Personnel (traitement du Chef de cette Division) : 72'411,70.

B. 6 Pourcentages "Division du personnel et des finances"

	(1964)	(1963)
Paris	14%	-
Madrid	65%	-
La Haye	12%	-
Nice	1%	-
Berne	8%	-

Base : Le travail consacré par le Chef de cette Division aux affaires du personnel et des affaires financières (2/3 "Totalité du personnel" (pourcentage de 1963, car celui de 1964 est un résultat où le Chef de cette Division figure comme élément) et 1/3 "Services financiers").

Application, en totalité, à 46'729,40 francs (1,30% des dépenses) (pas de dépense en 1963) :

- a) Personnel (traitement du Chef de cette Division) : 44'391,15.
- b) Missions : 876,35.
- c) Mobilier : 859.--.
- d) Divers et imprévus : 602,90.

B. 7 Pourcentages "Services généraux"

	(1964)	(1963)
Paris	21%	(21%)
Madrid	58%	(59%)
La Haye	6%	(6%)
Nice	2%	(1%)
Berne	13%	(13%)

Base : Rapport des Experts (paragraphe 17).

Application, en totalité, à 28'295,65 francs (0,78% des dépenses)(en 1963 : 11'000.-- francs) :

- a) Voyages de tirs ayant trait à la préparation de la Convention administrative (Rapport des Experts, par. 22) : 791,80.
- b) Conférences ayant trait à l'administration générale des BIRPI (deuxième session du Comité de coordination interunions (5'522,15) (Rapport des Experts, par. 22) et groupe de travail "Convention administrative" (11'782,90) (Rapport des Experts, par. 22): 17'305,05
- c) Traducteurs (traduction des documents du Comité de coordination interunions et de documents concernant la Convention administrative (Rapport des Experts, par. 22)) : 5'937,20.
- d) Impressions (autres que périodiques) : 1'512,50.
- e) Matériel : 2'684,10.
- f) Divers et imprévus : 65.--.

B. 8 - Pourcentages - "Surfaces"

	(1964)	(1963)
Paris	16%	(16%)
Madrid	61%	(61%)
La Haye	12%	(12%)
Nice	1%	(1%)
Berne	10%	(10%)

Base : Rapport des Experts (paragraphe 28).

Application, en totalité, à 87'094,95 francs (2,42% des dépenses)(en 1963 :
70'000.— francs) :

- a) Droit de superficie payé à la République et Canton de Genève pour le terrain sur lequel est situé le Bâtiment (Rapport des Experts, par. 29) : 4'000.—.
- b) Chauffage du Bâtiment : 21'396,20.
- c) Nettoyage du Bâtiment : 46'585,85.
- d) Assurances (incendie, etc.) du Bâtiment : 7'152,40.
- e) Mobilier : 7'960,50.

B. 9 Pourcentages "Totalité du Personnel"

	(1964)	(1963)
Paris	20%	(19%)
Madrid	61%	(60%)
La Haye	6%	(8%)
Nice	1%	(1%)
Berne	12%	(12%)

Base : Rapport des Experts (paragraphes 30, 32 et 34). Les pourcentages correspondent à la proportion existant entre les dépenses de personnel des différentes Unions (voir Rapport de gestion, Dépenses, rubrique No 10-14).

Application, en totalité, à 149'208,65 francs (4,15% des dépenses)(en 1963 : 132'000.— francs) :

- a) Complément de pension et autres prestations sociales : 86'975,20.
- b) Voyages de tiers (frais de déplacements et les indemnités versés au Président du Comité d'appel) : 3'146,60.
- c) Impressions (autres que périodiques) : 613.—.
- d) Mobilier : 4'629,45.
- e) Matériel : 11'538.—.
- f) Téléphones : 24'816,25.
- g) Divers et imprévus : 10'430,80.
- h) Bibliothèque : 7'059,35.

B. 10 Pourcentages "Division de la Propriété industrielle"

	(1964)	(1963)
Paris	88%	(79%)
Madrid	10%	(10%)
La Haye	1%	(10%)
Nice	1%	(1%)
Berne	0%	(0%)

Base : La base est la même que pour 1963 (voir CCIU/II/5, Tableau B.9) sauf que le pourcentage de La Haye (10% pour 1963) a été réduit de 9%, lesquels, ajoutés au pourcentage de l'Union de Paris (79% pour 1963), ont porté le pourcentage de cette Union à 88%. La diminution du pourcentage de l'Union de La Haye correspond à la diminution du travail de la Division de la Propriété industrielle pour cette Union : à la suite d'une nouvelle distribution des tâches, la plupart des travaux pour l'Union de La Haye sont exécutés par le Service d'enregistrement de dessins et modèles.

Application, en totalité, à 202'620,35 francs (5,63% des dépenses)(en 1963 : 159'000.-- francs).

- a) Personnel : 200'762,10.
- b) Mobilier : 1'858,25.

B. 11 "Unions industrielles (Missions et Conférences)"

	(1964)	(1963)
Paris	88%	(85%)
Madrid	10%	(10%)
La Haye	1%	(3%)
Nice	1%	(2%)
Berne	0%	(0%)

Base : Rapport des Experts, paragraphes 19 à 21. Le pourcentage de l'Union de La Haye (3% en 1963) et de l'Union de Nice (2% en 1963) a été diminué, respectivement, de 2% et de 1%. Ces 3% ajoutés au pourcentage de l'Union de Paris (85% en 1963), ont porté le pourcentage de cette Union à 88%. Cette diminution du pourcentage des Unions de La Haye et Nice correspond à la diminution du travail concernant les missions et les conférences dans ces Unions industrielles.

Application, en totalité, à 125'650,75 francs (3,50% des dépenses)(en 1963 : 105'000.-- francs) :

- a) Missions effectuées dans l'intérêt des Unions industrielles (en particulier : Congrès de Bogota; Consultations à Moscou; Congrès ASIPI à Mexico; ONU à New-York; UNCTAD à New-York; ICIREPAT à Washington) : 71'877,10.
- b) Conférences (en particulier le Congrès de Bogota) : 8'575,22.
- c) Voyages de tiers (Congrès de Bogota) : 44'873,43.
- d) Impressions : 325.--.

B. 12 Pourcentages "Unions industrielles (Impressions)"

	(1964)	(1963)
Paris	84%	(75%)
Madrid	8%	(18%)
La Haye	7%	(5%)
Nice	1%	(2%)
Berne	0%	(0%)

Base : Rapport des Experts, (paragraphe 23) et le contenu des publications d'après le paragraphe 24 du dit Rapport.

Application, en totalité, à 62'954,69 francs (1,75% des dépenses)(en 1963 : 78'000.-- francs) :

- a) Collaborateurs (principalement dans les revues "La Propriété industrielle" et "Industrial Property") : 4'684.--.
- b) Traducteurs : 9'356,37.
- c) Impressions (périodiques) : 42'978,67.
- d) Impressions (autres que périodiques) : 1'734,55.
- e) Ports des revues "La Propriété industrielle" et "Industrial Property" : 4'201,10.

Note : Les mêmes pourcentages sont appliqués aux recettes provenant de la vente des revues "La Propriété industrielle" et "Industrial Property" (79'079,24 francs en 1964) et le fermage de publicité des mêmes revues (17'004,25 francs). Chaque autre recette de 1964 a été directement créditée à l'Union intéressée, à l'exception d'un montant de 66'545,03 francs réservé pour l'aménagement de la Salle des Conférences du Bâtiment des BIRPI (voir Tableau B. 16, ci-dessous).

B. 13 Pourcentages "Service des Marques"

	(1964)	(1963)
Paris	0%	(0%)
Madrid	99%	(99%)
La Haye	0%	(0%)
Nice	1%	(1%)
Berne	0%	(0%)

Base : La base est la même que pour 1963 (voir CCIU/II/5, Tableau B. 12).

Application, en totalité, à 480'871,85 francs (13,38% des dépenses)(en 1963 : 431'000.— francs) :

a) Personnel du Service des Marques : 480'871,85.

B. 14 Stagiaires (propriété industrielle)

Dépenses en 1964 : 58'152,10 francs (1,61% des dépenses) (poste qui n'existait pas en 1963). La répartition a été faite : 50% pour l'Union de Paris, 50% pour l'Union de Madrid, comme prévu dans le budget pour 1964 approuvé par le Comité de coordination interunions (voir document CCIU/I/14). Il n'y avait pas de dépense à ce titre en 1963.

B. 15 Certaines impressions (autres que périodiques)

Il s'agit des trois publications suivantes :

(1) Manuel des Conventions (Propriété industrielle) (Paris 32%, Madrid 31%, La Haye 30%, Nice 7%, Berne 0%)	36'718,15
(2) Rapport de gestion 1963 (Paris 27%, Madrid 20%, La Haye 15%, Nice 11%, Berne 27%)	4'477,16
(3) Brochures et feuilles d'informations concernant toutes les Unions (Paris 32%, Madrid 18%, La Haye 9%, Nice 9%, Berne 32%)	<u>5'682,50</u>
Total en 1964 :	46'877,81 (1,30% des dépenses)
(Total en 1963 :	22'786.—)

Les pourcentages ci-dessus correspondent au nombre de pages (dans les différentes langues en ce qui concerne les numéros (1) et (2)) et au coût des tableaux intéressant chaque Union dans ces publications.

B. 16 Aménagement de la Salle des Conférences

Ce compte a été créé en 1963 lors de l'apurement des comptes et il avait un avoir, au 31 décembre 1963, de . . .	195'988,36
Recettes de 1964 :	+ <u>66'545,03</u>
	262'533,39

Dépenses de 1964 : (il n'y avait pas de dépenses en 1963)	
- frais de déplacements pour études de l'ins- tallation de traduction simultanée	2'739,85
- acompte sur cette installation	5'000.—
- travaux divers	785.—
	<u>8'524,85</u>
Solde au 31 décembre 1964	<u><u>254'008,54</u></u>

(Le solde à la fin de l'exercice de 1964 (254'008,54 francs) apparaît dans le bilan dudit exercice (voir Rapport de gestion 1964). Les mouvements de ce compte sont considérés comme des recettes et dépenses des BIRPI en leur qualité de propriétaire du Bâtiment).

B. 17 Amortissement du coût de construction du Bâtiment des BIRPI

Selon le plan d'amortissement, 5% du capital (ainsi que des intérêts sur ce capital) doivent être payés chaque année par les Unions qui n'ont pas encore remboursé les avances accordées par la Caisse de retraite. La part de chaque Union et le plan d'amortissement ont été approuvés par le Comité de coordination inter-unions (voir en particulier le document CCIU/I/8). Les paiements suivants ont été effectués :

	(1964)	(1963)
Union de Paris	29'253,51	(30'241,70)
Union de La Haye	18'127,25	(18'782,57)
Union de Berne	15'655,50	(16'163,35)
Total :	<u>63'036,26</u>	<u>(65'187,62)</u>

Le total correspond à 1,75% des dépenses en 1964 (1,98% en 1963).

Déficit de l'Union de La Haye

11. Le déficit de l'Union de La Haye était de 22'441,77 francs en 1964. En conformité des décisions de la Réunion des Etats membres de l'Union de La Haye de l'année 1963 (voir document DM/26/5, par.21, et document CCIU/I/8, par. 15 (a)), ce déficit est provisoirement couvert par une avance, sans intérêt, accordée par le Gouvernement suisse. Si les bénéfices des exercices futurs de l'Union de La Haye ne permettent pas de rembourser cette avance, les déficits seront répartis entre les Etats membres de l'Union de La Haye "proportionnellement au nombre des dépôts provenant de chacun de ces Etats; toutefois, les dépôts des ressortissants des Etats qui ne sont pas parties à l'Acte additionnel de Monaco (qui a quadruplé certaines taxes d'enregistrement et quintuplé d'autres) seront multipliés par quatre ou cinq selon le cas, avant l'établissement de la distribution proportionnelle" (document CCIU/I/8, par. 15(a)).

12. Les Tableaux A1, A2 et A3 indiquent la répartition de cette partie du déficit qui provient du fait que certains pays n'ont pas encore adhéré à l'Acte additionnel de Monaco avant le début de l'exercice financier de 1964. Le résultat de ces Tableaux est le suivant :

Belgique	6000.---
Espagne	4550.---
Liechtenstein	1980.--
Maroc	130.--
Tunisie	20.--

Ces sommes représentent 12'680.--- francs (56,5% du déficit total de 22'441,77 francs).

13. Le Tableau B indique la répartition du solde (9'761,77 francs) du déficit entre tous les Etats membres de l'Union de La Haye, proportionnellement aux dépôts et prorogations enregistrés.

14. En additionnant les résultats des Tableaux A3 et B, les Etats membres de l'Arrangement seraient débiteurs des sommes suivantes, pour l'exercice 1964 :

<u>Pays</u> :	<u>A3</u>	<u>B</u>	<u>Total</u>
Allemagne	-	2'278,97	2'278,97
Belgique	6000.---	547,93	6'547,93
Espagne	4550.---	181,56	4'731,56
France	-	2'708,24	2'708,24
Indonésie	-	-	-
Liechtenstein	1980.---	118,74	2'098,74
Maroc	130.---	10,55	140,55

.....

Monaco	-	31,41	31,41
Pays-Bas	-	272,22	272,22
RAU	-	-	-
Saint-Siège	-	-	-
Suisse	-	3'608,66	3'608,66
Tunisie	20.--	3,49	23,49
Viet-Nam	-	-	-
	12'680.--	9'761,77	22'441,77

15. Le déficit de l'année 1963 s'élevait à 20'643,55 francs. Sa répartition résulte du document CCIU/II/25, page 4. Les déficits de ces deux années donnent les résultats suivants :

<u>Pays</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>Total</u>
Allemagne	486,71	2'278,97	2'765,68
Belgique	7'369,48	6'547,93	13'917,41
Espagne	6'705,82	4'731,56	11'437,38
France	469,53	2'708,24	3'177,77
Indonésie	-	-	-
Liechtenstein	1'995,77	2'098,74	4'094,51
Maroc	1'045,75	140,55	1'186,30
Monaco	297,15	31,41	328,56
Pays-Bas	1'306,52	272,22	1'578,74
RAU	81,43	-	81,43
Saint-Siège	-	-	-
Suisse	885,39	3'608,66	4'494,05
Tunisie	-	23,49	23,49
Viet-Nam	-	-	-
	20'643,55	22'441,77	43'085,32

16. Il résulte, de ce qui précède, que les Etats qui ne l'ont pas encore fait, auraient un intérêt financier certain à ratifier, le plus rapidement possible, l'Acte additionnel de Monaco.

TABLEAUX A

REPARTITION DE LA PARTIE DU DEFICIT CAUSE PAR LE FAIT DE LA NON-ADHESION DE CERTAINS ETATS MEMBRES A L'ACTE ADDITIONNEL DE MONACO

TABLEAU A 1

Taxes additionnelles qui auraient été exigibles pour les dépôts provenant des pays n'ayant pas encore ratifié l'Acte additionnel de Monaco

	Dépôts 1964					
	dépôts simples	taxes addit. non-payées	dépôts multiples	taxes addit. non-payées	Totaux dépôts	taxes non-payées
Belgique (avant 13.11.64)	62	1240.---	40	2000.---	102	3240.---
Espagne	9	180.---	9	450.---	18	630.---
Indonésie	-	.-	-	.-	-	.-
Liechtenstein	15	300.---	12	600.---	27	900.---
Maroc	-	.-	1	50.---	1	50.---
Rép. arabe unie	-	.-	-	.-	-	.-
Saint-Siège	-	.-	-	.-	-	.-
Tunisie	1	20.---	-	.-	1	20.---
Viet-Nam	-	.-	-	.-	-	.-
	87	1740.---	62	3100.---	149	4840.---

Belgique : dépôts avant le 13.11.64 : 102

dépôts après le 13.11.64 : 12

TABLEAU A 2

Taxes additionnelles qui auraient été exigibles pour les dépôts prorogés provenant des pays n'ayant pas encore ratifié l'Acte additionnel de Monaco

	Dépôts prorogés 1964					
	dépôts simples	taxes addit. non-payées	dépôts multiples	taxes addit. non-payées	Totaux dépôts	Totaux taxes non-payées
* Belgique (avant 13.11.64)	24	960.--	9	1800.--	33	2760.--
Espagne	18	720.--	16	3200.--	34	3920.--
Indonésie	-	--	-	--	-	--
Liechtenstein	2	80.--	5	1000.--	7	1080.--
Maroc	2	80.--	-	--	2	80.--
Rép. arabe unie	-	--	-	--	-	--
Saint-Siège	-	--	-	--	-	--
Tunisie	-	--	-	--	-	--
Viet-Nam	-	--	-	--	-	--
	46	1840.--	30	6000.--	76	7840.--

* Belgique : prorogations avant le 13.11.64 : 33
prorogations après le 13.11.64 : 10

TABLEAU A 3

Total des Tableaux A 1 et A 2

<u>Pays</u>	<u>Récapitulation</u>		<u>T O T A L</u>
	Tableaux		
	<u>A 1</u>	<u>A 2</u>	
Belgique (avant 13.11.64)	3240.--	2760.--	6000.--
Espagne	630.--	3920.--	4550.--
Indonésie	.-	.-	.-
Liechtenstein	900.--	1080.--	1980.--
Maroc	50.--	80.--	130.--
Rép. arabe unie	.-	.-	.-
Saint-Siège	.-	.-	.-
Tunisie	20.--	.-	20.--
Viet-Nam	.-	.-	.-
	4840.--	7840.--	12680.--

TABLEAU B

REPARTITION DU SOLDE DU DEFICIT AU PRORATA
 DES DEPOTS ET PROROGATIONS PROVENANT DES
 ETATS MEMBRES DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE

I. Déficit de 1964	22'441,77 francs
Déficit imputable selon Tableau A3	12'680.-- francs
Solde du déficit à répartir	9'761,77 francs

II. Etant donné que le nombre des dépôts et prorogations était de 2797, le déficit imputable à chaque enregistrement est de 3,49 francs (9761,77 : 2797).

III. En multipliant le nombre des enregistrements par le coefficient de 3,49 les résultats sont les suivants :

<u>Etats</u>	<u>Nombre d'enregistrements</u>	<u>Francs suisses</u>
Allemagne	653	2'278,97
Belgique	157	547,93
Espagne	52	181,56
France	776	2'708,24
Indonésie	-	-
Liechtenstein	34	118,74
Maroc	3	10,55
Monaco	9	31,41
Pays-Bas	78	272,22
République arabe unie	-	-
Saint-Siège	-	-
Suisse	1034	3'608,66
Tunisie	1	3,49
Viet-Nam	-	-
<u>Total :</u>	2797	9'761,77

Sommes passées par profits et pertes

17. Après enquête approfondie, le Directeur des BIRPI a autorisé à passer par profits et pertes les montants suivants, étant donné que plusieurs rappels de paiement étaient restés sans réponse et que l'exiguïté des sommes en question n'aurait pas justifié des poursuites judiciaires :

Factures impayées concernant des recherches d'antériorité (Service des marques)	122,50
Factures impayées concernant des demandes de renseignements (Service des Dessins ou Modèles)	53.--
Factures impayées concernant des ventes de publications des BIRPI	<u>82,90</u>
Total :	<u><u>258,40</u></u>